MAUPERTUS SUR MER Séance du 18 novembre 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **8 novembre 2021**, s'est réuni le jeudi **18 novembre 2021 à 18h30**, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire.**

<u>Etaient présents</u>: BEAUMONT Séverine, BRIEN Sylvie, GARNIER Nathalie, GERVAISE Thierry, LE ROY Nohann, MARTIN André, PLANQUE Frédéric, RENAUT Marie.

<u>Absents excusés</u>: FILLON Michel (a donné pouvoir à Monsieur GERVAISE Thierry), MAUDOUIT-QUIRIE Damien (a donné pouvoir à Madame BRIEN Sylvie)

Absents:

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame RENAUT Marie est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

I. DCM 2021/044 REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE POUR 2021

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance-petite enfance) qui doivent être remboursées sur le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2020, la commune de MAUPERTUS SUR MER a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

13 849 € en fonctionnement et - 2 138 € en investissement

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne))) s'élève à :

- en fonctionnement - 358 € - en investissement - 744 €

L'AC 2021 Droit Commune, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement
 en investissement
 13 491 € (13849-358)
 2 882 € (-2138-744)

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)
en investissement (non pérenne)
- 146 €

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne) €
Services faits Services Communes (non pérenne) - 26 €

L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à : En fonctionnement 13 677 € Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commune s'élève à − 459 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à − 2198 €.

Enfin, la neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines » (suite à la signature de convention de délégation de gestion) s'élève à $0 \in$ en fonctionnement et à $0 \in$ en investissement.

Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à :
- en fonctionnement 10662 €
- en investissement - 2882 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2021 en fonctionnement : 13677 €

II. DCM 2021/45 TRANSFERT DE L'EXERCIE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SDEM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

III. DCM 2021/046 REPAS DES AINES ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Compte tenu de la crise sanitaire, le repas des ainés n'avait pas pu avoir lieu l'an dernier. M. le Maire propose de réitérer les propositions de 2020.

A savoir que les ainés puissent choisir entre un colis gourmand ou une carte cadeau pour un repas à la Maison Rouge et que les personnes qui le désirent désignent une association pour bénéficier du montant de ce cadeau (20 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de proposer aux ainés un chèque cadeau pour un repas à la Maison Rouge ou un colis gourmand et que ceux qui en feront la demande puissent désigner une association pour bénéficier de la valeur de ce cadeau.

IV. DCM 2021/047 ETUDE DE DEVIS POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

M. le Maire informe le conseil municipal que désormais, le contrôle des points incendie est à la charge des communes. Pour cela, deux devis ont été établis :

- EURL 2PA de Laval pour un montant de 258.00 €
- A.C.I 50 de Coutances pour un montant de 324.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise A.C.I 50 de Coutances pour un montant de 324.00 euros.

V. URBANISME

Monsieur GERVAISE informe le conseil des demandes d'urbanisme reçues en mairie.

- Demande de CUb de Monsieur CADEL Arnaud sur les parcelles AH 85 et AH 84 (vente).
- Demande Cu de la SCP FONTANET et DUPONT-MANQUET sur la parcelle AE 50 (Succession).
- Demande CU de la Sté Juridique du Maine surs les parcelles AC 50 51 53 54 55 56 57 59 211 212 214 (Anse du Brick).
- Demande CU de l'étude Napoléon sur les parcelles AE 29 et AE 30 (14 La Place).
- Le centre instructeur a rendu un avis d'opposition à la demande de déclaration préalable de Monsieur PAIN Laurent en vue de modifier les ouvertures en façade et de créer des fenêtres de toit.

- Nouvelle demande de DP de Monsieur PAIN Laurent en vue de modifier les ouvertures en façade et de créer des fenêtres de toit.
- Le centre instructeur a rendu un avis d'opposition à la demande de déclaration préalable de Monsieur JELEFF Charles en vue de poser des panneaux photovoltaïques.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Le rond-point au niveau de la nouvelle mairie sera prochainement mis en place par l'ATD et Manche Echafaudage.
- Les travaux de réfection de voirie sont terminés au Hameau Noyon.
- Une battue aux sangliers aura lieu le lundi 22 novembre 2021.
- La prochaine réunion de l'association « Maupertus Loisirs » aura lieu le mardi 23 novembre 2021 à 20h30 à la salle communale (élection du nouveau bureau).
- Le débroussaillage du chemin de la Place à la Chasse à Eaux va avoir lieu prochainement.
- Suite à la vente de la mairie et la séparation des réseaux entre celle-ci et le garage-atelier de l'agent communal, ENEDIS procédera rapidement au raccordement électrique.
- Monsieur GERVAISE a lu, au conseil municipal, le courrier reçu de Monsieur et Madame REVEL Thierry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.